

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019

Le 16 Décembre 2019, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 10 Décembre 2019, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LE BREDONCHEL, FARGEOT, ALCOUFFE, MEIGNIE, MUNETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. LAPARLIERE	Adjoint	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère M ^{ale}
Mme SCOTTO DI LUZIO	Adjointe	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire

ABSENTS EXCUSES : MM. BERNARD JA, BERNARD B, BOYER, HEYNE, LAMBERT, STORA, MERILLOU, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

612 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 12 Novembre 2019

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 12 Novembre 2019.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

613 - OBJET : Rapport d'activité 2018 de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, a fait parvenir son rapport d'activité relatif à l'exercice 2018, afin que ce document soit présenté en séance publique du conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE**

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

614 - OBJET : Fonds de concours à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île pour la construction d'un centre aquatique

M. le Maire indique à l'assemblée que le projet de nouveau centre aquatique à Lesparre-Médoc, porté par la communauté de communes, devrait entrer en phase travaux au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Pour contribuer à la faisabilité financière de ce projet, un fonds de concours de la ville de Lesparre a été envisagé à hauteur de **500 000 €**. La commune assumerait également, en lien avec le SDEEG, la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public, évalué à **76 000 €**. Ces travaux bénéficieraient ainsi des subventions accordées par le syndicat.

S'agissant du fonds de concours, il est à noter que les régies de l'eau et de l'assainissement y contribueraient indirectement à hauteur de **250 000 €**. Le Centre Aquatique générera des recettes conséquentes pour ces dernières.

Pour rappel, l'enveloppe globale de ce projet s'établit à **7 200 000 € HT**. Le montant des subventions s'élève à **3 470 500 €**, soit **48,20%**, se décomposant comme suit :

- *Europe* : **400 000 €**
- *Etat* : **1 303 000 €**
- *Région Nouvelle Aquitaine* : **500 000 €**
- *Département* : **1 187 500 €**
- *ADEME* : **80 000 €**

Considérant la charge de cet investissement pour la communauté de communes, ainsi que ses futurs coûts d'exploitation, considérant également l'impact de cet équipement pour la ville en termes d'offre de service et d'attractivité, M. le Maire propose au conseil municipal la validation de ce fonds de concours à la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Il porterait, avec la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public, les participations et subventions pour ce centre aquatique à **4 046 500 €** soit **56%**. Le versement de ce fonds de concours interviendrait à l'issue des travaux et serait donc imputé sur le budget 2021.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours de **500 000 €** à la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île, pour la construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc, ainsi que sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux de son éclairage public en lien avec le SDEEG, pour **76 000 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'attribution d'un fonds de concours de **500 000 €** à la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île, pour la construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc,
- ☞ La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux de son éclairage public en lien avec le SDEEG, pour **76 000 €**.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le BP 2021
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

615 - OBJET : Acquisition d'un immeuble sis 2 impasse de l'Équerre à la SCI les Fréros

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, l'îlot de l'Équerre a été identifié comme prioritaire. Au cours de ces dernières années, pour la réhabilitation de ce quartier, la commune a acquis la maîtrise foncière de plusieurs parcelles pour poursuivre ce projet.

Afin d'apporter un visuel sur les acquisitions déjà effectuées et celles à venir, un plan détaillé du secteur concerné a été transmis à chaque élu.

M. le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée l'acquisition de l'immeuble cadastré AK 500 sis 2 Impasse de l'Équerre, propriété de la SCI LES FREROS, d'une superficie de 140 m² au prix de **83 000 €**. Il s'agit d'un immeuble vétuste, actuellement occupé par deux locataires que la commune devra reloger.

L'ensemble des frais afférents seront à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS-ROUSSEAUD de Lesparre

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 17 VOIX POUR ET 5 CONTRE**

- ☞ L'acquisition par la commune de l'immeuble cadastré AK 500 sis 2 Impasse de l'Équerre, propriété de la SCI LES FREROS, d'une superficie de 140 m² au prix de **83 000 €**.
- ☞ Que les deux locataires occupants seront relogés par la commune,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

616 - OBJET : Motion contre la fermeture de la trésorerie de Soulac sur Mer

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'objectif du gouvernement, de diminuer sensiblement les effectifs de l'Etat, et plus particulièrement ceux de la DGFIP.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable » ;

La mise en place de conseillers comptables ;

La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple) ;

Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « point de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « Maisons France Service » et de formes d'accueils itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « Maisons France Service » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (Trésoreries, Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, etc.) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public, le service rendu au public et l'économie locale. En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune cela se traduirait par le départ du Service des Impôts des Particuliers (SIP) ou des Entreprises et par la fermeture de la Trésorerie de Soulac, après celle de Lesparre.

La fermeture de la Trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie et du SIP occasionneront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter cette motion contre la fermeture de la trésorerie de Soulac.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
SE PRONONCE À L'UNANIMITÉ
CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE SOULAC
ET DONNE MANDAT AU MAIRE
POUR NOTIFIER CETTE MOTION AU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

617 - OBJET **Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **020** *Couverture des risques statutaires des agents CNRACL*
- ☞ **021** *Consultation pour la signature d'un contrat groupe mutuelle santé*
- ☞ **022** *Consultation or la signature d'un contrat groupe prévoyance maintien de salaire*
- ☞ **023** *Contrat de maintenance informatique SISTEC*
- ☞ **024** *Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'URSSAF*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.